

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT DE  
MAINTENANCE LICENCES  
FIXES FME (SIG) -  
SOCIÉTÉ VEREMES**

**D\_2024\_0195**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Le service mutualisé du Système d'Information Géographique (SIG) d'Annemasse Agglo dispose de trois types de licences FME. Ces licences sont des outils de traitement des données conçus pour manipuler des informations géographiques et permettent également le traitement de données de toutes natures. Ces licences nécessitent une maintenance.

La société de services en géomatique VEREMES, située au 1125 Avenue d'Eole, Technosud 2, 66000 Perpignan, qui distribue les licences, propose de renouveler le contrat de maintenance. Le coût annuel est de 3 120 € HT, soit un montant de 3 744 € TTC et ne fera pas l'objet d'une révision pour les licences suivantes :

- FME Desktop Database (EKCD-Q3AN-15BD)
- FME Desktop Database (LD6P-TCKN-20B6)
- FME Desktop Database (WNYW-LKZT-19VL)

Ce contrat prend effet dès sa signature par les deux parties à compter du 01/03/2024 et sera reconduit tacitement chaque année jusqu'à deux fois, soit jusqu'à échéance le 28/02/2027.

Le Président DÉCIDE ce qui suit :

DE RENOUVELER le contrat de maintenance pour la société VEREMES, pour assurer la maintenance des licences FME du SIG selon les conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat et tout document lié à la présente décision ;

D'IMPUTER la dépense résultante ouverte au budget primitif principal 2024, à l'article 6156, antenne SIG.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

# Contrat de maintenance de logiciel

N° D009483

**Veremes**

SAS enregistrée au R.C.S de Perpignan sous le n° SIREN  
450 614 383,  
1225 Avenue d'Eole, Technosud 2  
66100 Perpignan  
Représentée par Delphine Bouvier, Directrice administrative

**Le client**

Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons  
11 avenue Emile Zola  
BP 225  
74105 Annemasse Cedex

**Portée**Le présent contrat entre les susnommés Veremes et Client **porte sur la maintenance des logiciels suivants:**

Produit	Type de licence	utilisateurs	Editeur	Numéro de licence
FME Desktop Database	FIXE		Safe software	EKCD-Q3AN-15BD
FME Desktop Database	FIXE		Safe software	LD6P-TCKN-20B6
FME Desktop Database	FIXE		Safe software	WNYW-LKZT-19VL

**Prestations fournies**

Dans le cadre du présent contrat de maintenance, Veremes s'engage :

- à fournir au client les nouvelles versions des logiciels. Tous les logiciels sont disponibles par téléchargement.
- à fournir les fichiers de licence correspondant à chaque produit.
- à fournir de nouveaux fichiers de licence en cas de changement de poste de travail, de réinstallation du système d'exploitation ou de modification matérielle entraînant le changement de la clef de licence.
- à fournir la version française du logiciel FME correspondant à chaque nouvelle version internationale.
- à fournir, à la demande du client, la dernière version bêta du logiciel (par téléchargement)
- à fournir un support technique de premier niveau en français par e-mail à l'adresse suivante : support@veremes.com. Les appels téléphoniques sont acceptés au 04-68-38-65-27. Les demandes de support sont prises en charge sous 24 heures.
- à proposer sans surcoût au client des offres de mise à niveau vers une licence commerciale supérieure (prix de vente public plus élevé). Seul l'écart de prix entre la nouvelle et l'ancienne licence sera demandé, sans que le client puisse prétendre à un quelconque remboursement en cas de variation négative.
- à inviter le client à participer gratuitement aux conférences des utilisateurs de FME et étapes du *FME World Tour* organisées par Veremes.
- à maintenir les capacités techniques au sein de la société pour être en mesure d'assurer un support technique de qualité (pertinence et délai des réponses)
- à fournir un accès à la documentation, fiches techniques en français, transformateurs personnalisés et modèles produits par Veremes
- à disposer des accords nécessaires auprès des éditeurs pour la revente de contrat de maintenance et la fourniture de services de support technique de premier niveau.
- Pour les clients sous maintenance Vmap** : Veremes s'engage à demander à l'éditeur du logiciel la correction de toutes anomalies identifiées par le client et reproduites. Veremes assurera le suivi et le test des correctifs et tiendra informé le client de la disponibilité des correctifs.
  - Conditions de maintenance du logiciel Vmap
  - Le support vMap n'est pas illimité : vous disposerez dès lors d'un forfait de 8 heures de support utilisables durant l'année.

**Durée, renouvellement et coût**Le présent contrat prend effet dès sa signature par les deux parties à compter du **01/03/2024** et s'achève le **28/02/2025**

Il pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction pour une durée de 1 an à chaque fois. Le tableau ci-dessous donne la durée et le coût de chaque période de maintenance. Le calcul détaillé du montant est disponible sur demande.

Période de maintenance	Début	Fin	Montant h.t.
Année 1	01/03/2024	28/02/2025	3120 €
Année 2	01/03/2025	28/02/2026	3120 €
Année 3	01/03/2026	28/02/2027	3120 €

**Dénonciation**

Ce contrat peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours au moins avant la fin du contrat. La dénonciation du contrat de maintenance ne remet pas en cause les engagements de paiement et de service pour l'année en cours. Tout litige provenant du présent contrat est du ressort exclusif du Tribunal du lieu de domiciliation du défendeur.

**Conditions de paiement :****Nous n'appliquons pas de révision de prix sauf à la demande du client.**

Facturation : annuelle terme à échoir.

Paiement : par chèque, virement bancaire ou administratif (un R.I.B. sera joint à la facture).

Fait à Perpignan en 1 exemplaire original remis au client

Le **21/11/2023**

Pour la société Veremes

**Delphine Bouvier**, Directrice administrative

Pour [Société]

